



6 rue de l'industrie  
63170 AUBIERE  
04 73 19 45 58 / 06 38 43 56 86  
[www.musicboulevard.fr](http://www.musicboulevard.fr)

## REGLEMENT DES LOCATIONS DE STUDIO DE REPETITION

### Réservations :

La réservation des heures et des locaux se fait à l'accueil du magasin Music Boulevard et n'est effective qu'au moment du paiement. Pour des raisons de planning, cette réservation doit être prise une semaine avant l'utilisation des studios par le groupe.

Les horaires doivent impérativement être respectés.

Toute annulation (répétition occasionnelle) doit se faire 48 heures à l'avance ; passé ce délai les heures réservées seront facturées.

Les responsables veilleront aux intérêts collectifs des groupes en assurant la meilleure gestion possible aussi bien au niveau financier qu'au niveau de l'occupation des locaux dans un souci d'équité.

Dans le cas d'une répétition occasionnelle, une caution de 500€ sous forme de chèque non encaissé sera demandée et restituée à l'issue de la répétition.

### Tarifs location de studios de répétition et prestations associées :

TARIFS HORAIRE	JOURNEE 10h-19h	SOIREE 19h-0h
Répétition occasionnelle	10€/h	12€/h
Avec abonnement annuel	7€/h	8€/h
Forfait journée (8 heures)	49€	
Forfait maquette (4 heures + mixage)	300€	
Location enregistreur	5€ la séance	

#### Horaires d'ouverture :

> 10h à 24h du mardi au samedi.

> 14h à 24h le lundi.

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture.

Le temps de montage et de démontage est inclus dans l'heure de répétition.

### Règlement :

-Article 1 : Le représentant de chaque groupe devra présenter une attestation d'assurance « responsabilité civile » et engage sa responsabilité au nom du groupe.

-Article 2 : L'alcool et la drogue sont formellement interdits dans les studios de répétitions.

Il est interdit de fumer dans les locaux. Il est aussi interdit d'y apporter des denrées alimentaires.

-Article 3 : La présence de personnes étrangères au groupe est strictement interdite dans les locaux de répétition sauf accord de la Direction.

-Article 4 : La direction ne prend pas la responsabilité des vols ou dégradations qui pourraient être commis dans l'enceinte de l'établissement (parking, parties communes...).

-Article 5 : Pour toute intervention jugée nécessaire par la direction, celle-ci se réserve le droit d'entrer dans le studio concerné par cette intervention.

-Article 6 : Chaque musicien ou groupe doit se présenter à l'accueil afin de se faire ouvrir les studios par un responsable qui veillera au bon état de ceux-ci à l'entrée et à la sortie des musiciens.

En cas de dégradation, la Direction pourra être amenée à engager des poursuites de toutes sortes, notamment à déposer plainte. Les musiciens doivent respecter la propreté et le bon état des locaux, couloirs, sanitaires et de tous les espaces communs en général. Toute dégradation des parties communes sera facturée.

-Article 7 : Toute dégradation ou perte de la carte magnétique sera facturée 20€.

-Article 8 : L'affichage n'est autorisé que sur les panneaux prévus à cet effet.

-Article 9 : Chaque utilisateur des studios doit immédiatement informer un responsable en cas de panne, de problème de matériel, de dégradation ou de vol ; et ceci dès son entrée dans le studio. Tout groupe n'ayant pas prévenu la Direction d'un dysfonctionnement dans le studio sera tenu pour responsable et engagera sa responsabilité civile ou sa caution.

-Article 10 : L'absence de respect de ce règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion du musicien ou du groupe, prononcée par la Direction après audition de(s) l'intéressé(s).

-Article 11 : Chaque musicien atteste après avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions.

#### Signature du représentant du groupe :

Mentionner « lu et approuvé »

#### Signature d'un responsable Music Bd :